

SEANCE DU 05 MARS 2022

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-deux, le 5 mars à 08 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme Carole ROUSSEAU, Maire sortant, le 1^{er} mars 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel SINSON, le plus âgé des membres du conseil.

*Etaient présents M. **GIBAUT** Patrick, Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline, M. **SINSON** Daniel, Mme **SERIEYS** Véronique, M. **GAILLARD** Julien, Mme **BRIGOT** Andrée, M. **POITOUX** Didier, Mme **DANGER** Pascale, M. **FRANCHET** Anthony, Mme **SOUVENT** Charlène, M. **DE CARVALHO** Nicolas, Mme **SIBOTTIER** Ophélie, Mme **OLIVIER** Ludivine formant la majorité des membres en exercice.*

Mme Andrée BRIGOT été élue secrétaire de séance

N° 20220305-01

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et 2122.7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

<i>Nombre de votants :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)</i>	<i>01</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>14</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>08</i>

Ont obtenu :

*M. **GIBAUT** Patrick 14 (quatorze voix)*

*M. **GIBAUT** Patrick ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.*

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse exercer 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE la création de **quatre** postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L. 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

<i>Nombre de votants :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)</i>	<i>03</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>12</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>07</i>

Ont obtenu :

Liste ROUPILLARD Laurence 12 (douze) voix

*La liste conduite par Mme ROUPILLARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline, M. **SINSON** Daniel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.*

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élue local dont le contenu est reproduit en annexe à la présente délibération et remet un exemplaire de ce document à chacun des membres

présents. Il est également remis une copie des articles du C.G.C.T. consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123 -35 et R 2123-1 à R 2123-28).